

Jury national d'agrégation d'histoire du droit 2021-2022

Rapport sur le concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs et professeures des universités en Histoire du droit 2021-2022

1- Ouverture et organisation du concours

Le concours a été ouvert par l'arrêté du 21 janvier 2021 (publié au JORF du 22 avril 2021)

La présidente du jury a été nommée par arrêté du 18 juin 2021 (publié au JORF du 7 juillet 2021)

Le jury a été nommé par arrêté du 5 juillet 2021 (JORF du 23 juillet 2021).

Le décalage temporel entre la publication de l'arrêté fixant les modalités d'inscription au concours (en janvier 2021) d'une part, la désignation de la présidente du jury (en juin) et de l'ensemble des membres du jury (en juillet) d'autre part, a entraîné un report de l'ensemble du calendrier, avec un début effectif des épreuves en janvier 2022, soit un an après l'ouverture du concours. Ce décalage, dû à des circonstances totalement imprévisibles, a entraîné un surcroît de fatigue, d'incertitude et de stress pour les candidates et les candidats. Cependant, le calendrier inédit qui est résulté de ce glissement vers l'aval peut sembler mieux adapté à la planification des recrutements universitaires dont il épouse les rythmes. Il permet ainsi une meilleure vision des postes à pourvoir, la campagne d'emplois s'ouvrant à l'automne qui précède l'entrée effective en fonctions.

Il convient enfin de noter que le déroulement retardé du concours a eu pour effet heureux de lui épargner des interruptions dues à une toujours possible recrudescence de l'épidémie de Covid-19. Ainsi, les mois au cours desquels se sont déroulées les épreuves n'ont pas requis d'autre mesure que le strict respect des gestes barrières (port du masque, aération renforcée de la salle Collinet, mise à disposition de gel antibactérien).

a- Désignation du jury

Le jury se composait comme suit :

- M^{me} Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, professeure à l'université d'Orléans, directrice d'Études à l'EPHE, présidente du jury
- M. Grégoire BIGOT, professeur d'histoire du droit à Nantes Université
- M. Philippe BÜTTGEN, professeur de philosophie à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- M. David KREMER, professeur d'histoire du droit à l'université Paris Cité
- M^{me} Virginie LEMONNIER-LESAGE, professeure d'histoire du droit à l'université de Bourgogne
- M. Olivier PONCET, professeur d'histoire des institutions, d'archivistique et de diplomatique de l'époque moderne à l'École nationale des chartes, directeur d'études à l'EHESS
- M^{me} Florence RENUCCI, directrice de recherche au CNRS.

Jury national d'agrégation d'histoire du droit 2021-2022

Les membres du jury qui le souhaitent ont bénéficié d'une décharge de service à hauteur du tiers sur demande de la présidente du jury.

b- Le soutien administratif et logistique

La gestion administrative du concours ainsi que les relations avec les candidates et les candidats ont été assurées par le département du pilotage et de l'expertise auprès des établissements DGRH A2-1 du Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur. Tout au long du concours, les compétences et la disponibilité de M^{me} Chantal Rousseau, de M^{me} Murielle Jean-Louis et de M^{me} Kathleen Louis ont été régulièrement sollicitées, suscitant une réponse toujours précise, rapide et informée de leur part. Elles ont veillé à ce que l'information la plus complète et la plus transparente soit assurée à l'ensemble des candidates et des candidats, avec un sens élevé du service public et dans le respect des exigences d'un concours républicain. Les membres du jury leur sont reconnaissants pour leur réactivité et leur engagement.

Le jury entend également saluer l'aide précieuse apportée par M^{me} Anne-Sophie Barthez, directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et tout particulièrement par M. Benoît Delaunay, conseiller auprès du premier ministre, dans les discussions menées auprès des universités pour les inciter à ouvrir des postes au concours.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a confié l'organisation matérielle des épreuves à l'université Paris 2 Panthéon-Assas. Le jury a disposé de la salle Collinet, située au 3^{ème} étage du Centre Sainte Barbe, 4, rue Valette, au sein de l'Institut d'histoire du droit, les candidats et les candidates bénéficiant pour leur part de plusieurs salles de travail ainsi que des fonds très riches des bibliothèques de l'IHD et du CDDA. Les membres du jury tiennent à remercier le président de l'université de Paris 2-Panthéon-Assas, le Pr Stéphane Braconnier, pour son soutien constant, ainsi que les membres de la section d'histoire du droit de cette même université pour la qualité de leur accueil et leur attachement à la pérennité du concours d'agrégation. En témoigne éloquemment le fait qu'un poste a été ouvert au sein de cette université pour accueillir l'un des lauréats du concours.

Enfin le jury adresse à M^{me} Aicha Lebdejed l'expression de sa plus profonde reconnaissance pour l'aide constante, efficace, souriante, mais aussi pour l'attention bienveillante qu'elle a apportée à chacun et à chacune, membres du jury, candidats et candidates. Sa connaissance parfaite du concours, sa rigueur dans l'organisation jusque dans les moindres détails, sa capacité à résoudre avec une facilité apparente les problèmes matériels qui ne manquent jamais de se poser ont permis à toutes et tous de se consacrer sereinement au bon déroulement des épreuves.

c- Les candidates et les candidats

30 candidates et candidats se sont inscrits et ont été admis à concourir, un nombre stable depuis quelques années (29 en 2017-2018 et 30 en 2019-2020). 5 se sont désistés avant le début des épreuves, ce qui est relativement peu, si l'on tient compte de la durée exceptionnellement longue du concours ouvert en janvier 2021 et clos en mai 2022, comme cela a été signalé plus haut. En outre, la raréfaction du nombre de postes de professeures et de professeurs ouverts n'est pas un facteur d'attractivité. Pour mémoire, il y avait eu 6

Jury national d'agrégation d'histoire du droit 2021-2022

désistements en 2015-2016 (pour 40 candidats et candidates inscrites au départ), 2 en 2017-2018 et 7 en 2019-2020.

Sur les 25 candidats et candidates qui se sont présentées aux épreuves, la répartition par genre apparaît déséquilibrée avec 18 hommes pour 7 femmes (28 %), ce qui traduit pour partie la structure démographique de la section 03 (à titre indicatif, elle comptait en 2019 44,7 % de femmes chez les MCF) mais aussi une probable auto-censure chez les potentielles candidates. L'âge moyen des candidates et des candidats est assez élevé (36 ans) avec là encore une différence hommes/femmes (37 ans en moyenne chez les premiers, 33 ans pour les secondes). Cet âge tend à reculer, du fait des difficultés croissantes à accéder au statut d'enseignant-chercheur titulaire. Il est en effet très difficile de préparer un concours en étant contractuel et assujéti à un service d'enseignement très lourd. Au demeurant, cette précarité se mesure au nombre élevé de candidates et de candidats qui ne sont pas maîtres ou maîtresses de conférences : 12 soit près de la moitié du total.

Enfin, sur les 25 candidates et candidats qui ont concouru, 20 étaient en poste dans une université de province, avec les difficultés de transport, d'organisation et d'accès à l'information (publication des sujets) inhérentes à cette situation. À ce titre, il serait hautement souhaitable qu'à l'avenir le ministère veille à une publication quotidienne des sujets tirés au sort afin de ne pas accroître l'inégalité géographique entre candidates et candidats.

d- Les réunions préparatoires

Le jury s'est réuni le 3 septembre 2021 pour établir le règlement du concours, élaborer un calendrier prévisionnel et procéder à la répartition des rapports sur les travaux des candidats et des candidates. Conformément aux exigences d'équité et d'impartialité propres aux concours, cette répartition s'est effectuée de façon à prévenir tout conflit d'intérêt, c'est-à-dire en excluant comme rapporteurs les membres du jury appartenant à la même université qu'un candidat ou qu'une candidate, ayant siégé dans son jury de thèse ou de HDR, examiné son dossier de qualification au CNU et/ou sa candidature à un poste universitaire dans un comité de sélection.

L'élaboration du règlement s'est inspirée des textes antérieurs ainsi que de certaines préconisations formulées lors du concours précédent. A ainsi été retenue la possibilité d'utiliser du matériel informatique pour la rédaction des notes dans les leçons en loge et pour effectuer des recherches sur des sites sélectionnés (comme Gallica) pour le commentaire de document. De même a été suggérée l'insertion dans le dossier de travaux adressé aux membres du jury d'une note d'intention sur les recherches que la candidate ou le candidat se proposait de mener à l'avenir.

La séance d'ouverture du concours s'est tenue le 20 septembre 2021 en salle des Conseils de l'université Paris 2-Panthéon-Assas et en présence de M^{mes} Rousseau et Jean-Louis. Elle a été l'occasion de commenter le règlement du concours, de répondre aux questions des candidats et des candidates et de préciser les attentes du jury. Ont été notamment évoqués le *terminus ad quem* retenu pour l'histoire du droit public et l'histoire du droit privé et la configuration de l'épreuve d'histoire de la pensée politique. Pour clarifier les choses, une note a été rédigée par le jury et publiée sur le site du ministère en même temps

Jury national d'agrégation d'histoire du droit 2021-2022

que le procès-verbal de cette séance d'ouverture. La plus jeune candidate a ensuite été invitée à procéder au rituel tirage au sort ; le hasard a désigné la lettre « E ».

Les « visites » proprement dites qui se sont tenues dans les locaux de l'Institut d'histoire du droit, sur le site Sainte-Barbe, ont été laissées à l'appréciation des candidates et des candidats qui pouvaient, s'ils le souhaitaient, venir se présenter aux membres du jury.

Enfin, plusieurs séances de travail ont réuni les membres du jury pour préparer les bibliographies et les sujets des différentes épreuves, en veillant à chaque fois à la difficulté, à l'originalité et la quantité des sujets (un nombre suffisant ayant été élaboré pour que chaque candidat et chaque candidate ait le même nombre d'enveloppes à tirer, du début à la fin de chacune des épreuves).

2- Le déroulement des épreuves

a) L'épreuve de discussion sur travaux

L'épreuve de discussion sur travaux s'est déroulée du 11 au 13 janvier 2022 puis du 25 janvier au 1^{er} février 2022, à raison de 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis) et de 4 candidats ou candidates par jour. Conformément au règlement du concours et à la tradition, chaque candidate et chaque candidat disposaient de 10 minutes pour présenter ses travaux suivies de 35 minutes de questions et d'échanges avec les membres du jury. Comme cela avait été indiqué lors de la séance d'ouverture du concours, une partie des discussions a porté sur les recherches actuelles ou futures des candidates et des candidats, le jury étant désireux de mesurer les éventuels changements et évolutions intervenus depuis la soutenance de la thèse. Après délibération, 22 candidats et candidates ont été déclarés sous-admissibles (15 hommes et 7 femmes).

b) La première leçon en loge

Les épreuves relatives à la première leçon en loge se sont déroulées du 1^{er} au 16 mars, les mardis, mercredis, jeudis, à raison de 3 candidates et candidats par jour. Les sujets portaient sur l'histoire du droit public français, du début du Moyen Âge jusqu'à la réforme constitutionnelle de 2008. Ils invitaient les candidats et les candidates à faire preuve d'esprit de synthèse et s'éloignaient délibérément des formulations classiques empruntées à des chapitres ou paragraphes de manuels. L'épreuve s'est révélée très sélective, occasionnant plusieurs contresens et hors sujets. À l'issue de cette séquence, après notation de cette leçon et ajout des points obtenus lors de l'épreuve sur travaux, seuls 9 admissibles ont été retenus, 5 hommes et 4 femmes. Le faible nombre de postes ouverts au concours a en effet incité le jury à faire preuve de sélectivité à ce stade.

c) La leçon en préparation libre

Les épreuves de cette leçon ont eu lieu les 22 et 24 mars puis du 29 au 31 mars 2022, à raison de deux leçons par jour. 6 candidates et candidats avaient choisi l'histoire de la pensée politique, les 3 autres ayant opté respectivement pour le droit romain, l'histoire économique et l'histoire du droit civil, commercial et pénal français. À une exception près, les candidates et les candidats se sont bien acquittés de cette épreuve.

Jury national d'agrégation d'histoire du droit 2021-2022

d) La seconde leçon en loge

La dernière épreuve s'est déroulée du 17 au 19 mai 2022, à raison de 3 leçons par jour (mardi, mercredi et jeudi). 6 textes de droit privé et 3 textes de droit romain ont été soumis aux candidats et aux candidates, avec des résultats assez contrastés, témoignant du caractère très sélectif de cette leçon.

La délibération qui s'est tenue immédiatement après la fin de cette épreuve a consisté à additionner les notes obtenues par chacun et chacune des candidats et des candidates admissibles en valorisant l'épreuve sur travaux, qui consacre plusieurs années de recherche. Malgré les efforts conjugués déployés par le ministère et par les membres du jury, il n'a pas été possible d'obtenir plus de 3 postes de professeurs cette année. C'est d'autant plus regrettable qu'outre les lauréats, plusieurs candidates et candidats auraient pleinement mérité d'être promus, eu égard à la grande qualité de leurs travaux et à la constance de leur parcours. Les trois universités affectataires sont, par ordre d'ouverture des postes, Saint-Étienne, Paris 2 Panthéon-Assas et Limoges.

La proclamation des résultats a eu lieu le 20 mai au matin en salle des fêtes de l'université Paris 2 Panthéon-Assas. Ont été reçus, par ordre de mérite, MM. Guillaume Boudou, Mathieu Chaptal et Marc Thérage.

Pour la matière de la première épreuve en loge du prochain concours, le jury a tiré au sort l'histoire du droit privé français.

Les candidates et les candidats ajournés qui le souhaitent ont été reçus par le jury qui les a vivement encouragés à poursuivre leurs efforts et leurs travaux.

3- Remarques et propositions

Le jury tient en premier lieu à exprimer son attachement au concours d'agrégation de l'enseignement supérieur, dont il considère qu'il constitue la plus équitable et la plus rigoureuse forme de recrutement dans la discipline. Comme l'a fort bien rappelé le président Halpérin dans son rapport de 2019, au long du concours d'agrégation, plusieurs centaines de notes sont attribuées, ce qui tend à construire une appréciation nuancée de l'ensemble des prestations des agrégatifs et des agrégatives. En outre, les décisions sont toujours prises après des délibérations collégiales d'une grande liberté, qui permettent d'éclairer au mieux chacun et chacune des membres du jury. Les épreuves présentent des caractéristiques variées qui fournissent aux candidats et aux candidates la possibilité d'exprimer différentes facettes de leurs compétences en matière de recherche comme d'enseignement. Enfin, et ce point est capital, chaque candidat et chaque candidate admissible a disposé de 2 heures 30 minutes de temps de parole (cumul des 4 épreuves) auquel il convient d'ajouter le temps consacré aux délibérations sur chacun et chacune d'entre eux (environ 2 heures par candidat et par candidate sur l'ensemble du concours) et, naturellement, le temps dévolu à la lecture des travaux des candidats et des candidates par chaque rapporteur. Ces éléments contribuent à réaliser un processus de sélection approfondi, digne de celui qu'on est en droit d'attendre pour le recrutement de professeurs et de professeurs d'université, amenés à assurer le rayonnement de leur discipline, à développer la recherche, à assumer des fonctions administratives et susceptibles de rester en poste pendant plus de trente ans.

Jury national d'agrégation d'histoire du droit 2021-2022

Cette pétition de principe doit toutefois être nuancée par un très inquiétant constat : la grande difficulté à obtenir que des postes soient versés au concours. Les causes en sont connues : la concurrence de modes de recrutement alternatifs (46-1, repyramidage) qui privilégient la voie locale mais aussi la disparition pure et simple de postes de professeurs d'histoire du droit, affectés à d'autres disciplines jugées plus porteuses par les présidents d'université. Ainsi, l'arrêté du 23 décembre 2021 ne faisait état que d'un seul poste ouvert au concours, ce qui a contraint le jury à publier une note sur le site du ministère pour rassurer les candidats et les candidates et les inciter à ne pas se désister. Il a ensuite fallu l'engagement sans faille du ministère de tutelle, du cabinet du premier ministre et de l'ensemble des membres du jury pour parvenir à l'ouverture de 3 postes. Jusqu'au bout les membres du jury ont essayé d'obtenir davantage mais la publication d'un seul poste par l'arrêté de décembre a conduit mécaniquement à la limitation du nombre de postes à la fin du concours, en application de la règle de proportion. Pour desserrer cette contrainte, le jury recommande qu'à l'avenir le premier arrêté portant publication des postes soit différé autant que possible ou, qu'à défaut, la règle de proportion entre les postes initialement publiés et les postes finalement ouverts ne s'applique plus.

Il apparaît hautement souhaitable qu'une telle situation ne se reproduise pas. Plusieurs éléments peuvent contribuer à améliorer un peu les choses. En premier lieu, la reconnaissance de l'histoire du droit comme discipline à faibles effectifs devrait aider à sanctuariser les postes existants, voire à basculer vers une gestion nationale des postes en histoire du droit. Mais ce dispositif à lui-seul ne suffira pas, surtout s'il n'est pas déployé dans tous ses effets (préservation des postes existants, gestion par le ministère des postes vacants). De surcroît, plus d'une dizaine de postes de professeurs ont été perdus par la discipline depuis la loi LRU. La situation est particulièrement dramatique dans certaines zones géographiques (sur la façade ouest notamment) où l'enseignement de l'histoire du droit devient aléatoire faute de titulaires pour l'assurer.

À l'avenir, l'agrégation pourrait donc constituer un outil de rééquilibrage disciplinaire si le ministère s'engageait à créer au moins un poste lors de chacune des prochaines éditions du concours, afin de compenser, au moins pour partie, les ressources perdues.

Pour autant, ces moyens d'action n'auront aucun écho si l'ensemble de la section ne se mobilise pas pour défendre ses postes et si les collègues ne veillent pas, là où ils ou elles sont en fonction, à assurer la pluralité des modes de recrutement des professeurs. Le recrutement local à ses vertus mais il ne peut représenter le seul mode d'accès au corps des professeurs des universités sous peine de dévitaliser la discipline à moyen terme. Pour prospérer, la recherche a besoin de se confronter à la diversité des points de vue, des formations et des horizons. La consanguinité ne lui vaut rien.

S'agissant des préconisations, le jury reprend à son compte une bonne partie de celles qui avaient été formulées dans le rapport du président Halpérin, notamment :

- l'exigence de l'envoi par les candidates et les candidats, avec leurs travaux, d'un programme de recherche sous la forme d'un texte de quelques pages. Le présent jury a essayé de mettre en œuvre cette demande, par le biais d'une note d'intention qui a été sollicitée, de façon facultative, lors de la réunion d'ouverture du concours. Dans la mesure où cette pièce n'avait pas été mentionnée dans l'arrêté ouvrant le concours, il

Jury national d'agrégation d'histoire du droit 2021-2022

n'a été possible de formuler qu'une simple invitation. Pour aller plus loin, le jury recommande la prise en compte de cette proposition lors de la prochaine édition du concours dans l'arrêté qui en fixe les conditions. Dans la mesure où tout recrutement constitue un pari sur l'avenir, il apparaît en effet souhaitable d'inciter les candidates et candidats à formuler les axes de recherche et les sources qu'ils ou elles entendent exploiter, par-delà des travaux qu'ils-elles ont déjà accomplis ;

- la suppression de la leçon en 24 heures, inégalitaire dans sa mise en œuvre (au détriment des candidates et des candidats de province) et peu discriminante dans ses effets rencontre l'adhésion du jury ;
- l'engagement d'une réflexion sur le renouvellement des matières de spécialité (donc en dehors des trois matières structurantes que sont l'histoire du droit privé, l'histoire du droit public et le droit romain qui demeurerait inchangées). Leur enrichissement doit être envisagé, en fonction des nouveaux historiographiques qui traversent la discipline. Le jury s'est ainsi efforcé de rendre visible une histoire du droit colonial qui a fait l'objet d'avancées majeures au cours des dernières décennies. De même, il s'est attaché à ouvrir les sujets sur la contemporanéité, en considérant que l'histoire du droit privé s'entendait jusqu'à la réforme du droit des obligations de 2016 et l'histoire du droit public jusqu'à la dernière révision de la Constitution intervenue en 2008. Les historiens et les historiennes du droit étant avant tout des juristes, il est important qu'ils et elles maîtrisent les enjeux des débats juridiques contemporains ;
- l'histoire de la pensée politique dans sa formulation actuelle a pour sa part fait débat : comment l'entendre ? Comme une histoire des idées politiques ? Comme une histoire des doctrines juridiques ? À titre indicatif, pour cette session du concours, dans son appréciation des prestations des candidates et candidats, le jury a accordé une part égale à la compréhension des enjeux proprement théoriques de la pensée politique et à l'étude de l'inscription de ces enjeux dans leurs différents contextes ;
- l'histoire comparée du droit, l'anthropologie juridique, l'histoire du droit international et des relations diplomatiques pourraient également avoir droit de cité. Afin d'éclairer la décision, il serait opportun d'effectuer, sous l'égide du CNU et/ou de l'AHFD, un recensement des cours d'histoire du droit dispensés dans les facultés de droit ainsi qu'un état des thèses en cours ou récemment soutenues.

Pour les membres du jury,
la présidente, Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA

